



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le mardi 2 mai 2023

LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE, AGISSONS ENSEMBLE !

Présent depuis 2012 en Auvergne-Rhône-Alpes, le moustique tigre s'est installé progressivement dans les 12 départements de la région et 66% de la population de la région est désormais exposée. Chaque année, pour limiter son implantation et prévenir le risque de transmission des virus dont il peut être le vecteur (dengue, chikungunya, Zika), l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes met en place une surveillance renforcée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre. C'est avec la participation de l'ensemble des partenaires et des citoyens que la lutte sera la plus efficace.

Le moustique tigre, un insecte particulièrement nuisible

Aedes albopictus, dit « moustique tigre », est une espèce invasive particulièrement nuisible pour l'homme qui réapparaît chaque printemps et se développe jusqu'à l'automne. Très petit, vif, rayé noir et blanc, silencieux, il pique essentiellement le jour. Sa piqûre est douloureuse et sa présence tellement oppressante qu'elle finit par dissuader les habitants de profiter de leur extérieur.

Le moustique tigre peut également véhiculer certaines maladies : dengue, chikungunya, Zika. Ce dernier peut contracter une de ces maladies en piquant une personne contaminée, revenant d'un voyage dans les zones tropicales où circulent ces virus. Il peut ensuite transmettre le virus en piquant une autre personne.

Vigilance citoyenne : adoptons des gestes simples pour éviter sa prolifération

Le moustique tigre vit dans un périmètre de 150 mètres autour du lieu de ponte. **Ainsi, le moustique qui vous pique est le plus souvent né dans votre jardin ou dans votre voisinage.**

Il se développe principalement dans des gîtes naturels ou artificiels de petite taille : coupelles, pneus usagés, jouets, récupérateurs d'eau de pluie, mobiliers de jardin, piscines non entretenues, bâches, encombrants.

La femelle moustique-tigre pond ses œufs à l'intérieur des réceptacles juste au-dessus du niveau d'eau. Lorsque ces œufs sont submergés, cela provoque leur éclosion. En été, le cycle complet de l'œuf à l'adulte est seulement d'une semaine !

Pourtant, pour lutter contre sa prolifération, des gestes simples permettent de neutraliser les lieux de ponte. Ces actions doivent être menées par tous les habitants d'un quartier pour une réduction notable des nuisances.

3 recommandations simples et essentielles à mettre en œuvre d'avril à octobre : RANGER, VIDER et COUVRIR tous les contenants dans lesquels l'eau s'accumule !

Il faut un peu de temps avant de voir les effets de ces gestes, le temps que les moustiques tigres adultes existants disparaissent.

Attention, même si vous n'avez pas encore identifié de moustiques tigres chez vous, appliquez ces gestes car une fois installé, il est en effet très difficile de l'éradiquer.

Bilan 2022 de la surveillance épidémiologique en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2022, **152 nouvelles communes ont été colonisées** en Auvergne-Rhône-Alpes.

Au total, 800 communes sont aujourd'hui colonisées représentant 66 % des habitants directement impactés.

Malgré la levée des restrictions de voyages après deux ans de pandémie de Covid 19, un nombre limité de cas importés d'arboviroses (maladies transmises par les moustiques) a été signalé dans la région pendant la période de surveillance renforcée du 1^{er} mai au 30 novembre : 38 cas de dengue, 3 cas de chikungunya et 1 cas de Zika. Cependant, d'autres régions comme PACA ont fait face en 2022 à une très forte augmentation des cas.

L'Agence régionale de santé, les préfetures et les partenaires : acteurs incontournables de la lutte contre le moustique tigre

Les compétences des maires et présidents de Département en matière de lutte contre les moustiques sont complémentaires des missions de lutte antivectorielle confiées aux préfets et à l'ARS.

Les maires, en vertu de leurs pouvoirs de police, veillent à ce que les conditions favorables à la prolifération d'insectes (en l'occurrence de moustiques tigres), à l'origine de nuisances, soient supprimées. Ils doivent également mettre en œuvre les investigations et mesures de prévention dans les espaces publics dont ils ont la charge.

Les présidents des Départements peuvent demander aux préfetures, en application de la Loi du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, de définir des zones de lutte contre les nuisances liées aux moustiques dans lesquelles ils peuvent accompagner les communes concernées pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre ces insectes.

Outre son adhésion et sa participation aux actions de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), **le Département cofinance des actions de sensibilisation et de pédagogie, auprès des communes et populations** impactées par la présence du moustique tigre, sur les secteurs de Trévoux, Montluel et Saint-Denis-lès-Bourgs.

Les préfets valident la mise en place du programme de surveillance entomologique et de lutte contre les insectes vecteurs autour des aéroports internationaux au titre du règlement sanitaire international.

Ils sont également chargés de l'élaboration du dispositif spécifique ORSEC « gestion des épidémies de maladie à transmission vectorielle ».

